



REGLEMENT CLASSEMENT GENERAL DES CLUBS

Application à compter du 1^{er} janvier 2012

Version du 9 mars 2012

PREAMBULE

Le Classement Général des Clubs a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2010, après validation par le Bureau Fédéral du 17 décembre 2009.

La version actuelle du Règlement tient compte des dernières évolutions intervenues, prises en compte pour le Classement des Clubs au titre de l'année 2011.

PRINCIPES DE BASE

- Le Classement Général des Clubs s'effectue pour une année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre).
- Le Classement Général des Clubs concerne tous les Clubs de la Fédération Française d'Athlétisme, Les associations, sections locales d'un club-maître, sont prises en compte au titre de celui-ci.
- Le Classement Général des Clubs est dynamique, il est susceptible d'évoluer quotidiennement en fonction de l'activité du Club, par le biais des informations transmises au système d'information fédéral (SI-FFA).
- Chaque licencié ramène, au minimum, un point pour son Club. Ainsi, le Club bénéficie d'un « Bonus Licences » correspondant au nombre total de licences enregistrées.
- Le bonus « Licences » est calculé et intégré uniquement dans le classement mixte.
- Le bonus « Licences » au 31 août reste acquis. Par contre, il peut évoluer positivement après cette date si le nombre de licenciés au 31 décembre de l'année s'avère être supérieur.
- Seuls les licenciés peuvent contribuer au Classement Général des Clubs. Sont donc exclus tous les titulaires d'un titre de participation tel que le Pass'Runing.

CALCUL DES POINTS

Chaque Club compte autant de points que l'ensemble de ses licenciés classés.

Le calcul des points acquis s'effectue selon une grille générale qui distingue plusieurs domaines :

1. Les points acquis par la performance sportive : Licence Athlé Compétition
2. Les points acquis par la qualification de l'acteur : Toutes licences
3. Les points acquis par les jeunes : Licence Découverte
4. Les points acquis par le loisir : Licence Loisir Runing

Si un acteur se trouve classé à la fois pour sa performance et pour une qualification DEOS, il apparaîtra une seule fois avec le meilleur niveau obtenu.

GESTION DES CHANGEMENTS DE STRUCTURES ET DES MUTATIONS

Mutations pour les licences ATHLE COMPETITION

Si un athlète change de Club en cours de saison, les points acquis compteront pour le Club avec lequel il aura réalisé le meilleur classement.

En cas d'égalité de classement, ses points iront au bénéfice du Club quitté.

Mutations pour les licences ATHLE DECOUVERTE, ATHLE SANTE LOISIR, ATHLE ENCADREMENT

Dans tous les cas, les points acquis sont attribués au Club dans lequel se trouvait le licencié au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Mouvements de Clubs

Radiation

Tout Club radié en cours d'année reste présent dans le Classement Général des Clubs jusqu'au 31 décembre.

Création d'un Club

Tout Club autonome nouvellement affilié intègre, en cours d'année, le Classement Général des Clubs.

Reprise d'autonomie d'une section locale

La section locale qui reprend son autonomie au 1^{er} septembre de l'année intègre le Classement Général des Clubs. Les points acquis au 31 décembre sont constitués par le « Bonus Licences » et les points acquis par les athlètes dès lors qu'ils ne sont pas pris en compte dans le décompte du Club quitté.

Reconnaissance d'une section locale

Le Club qui devient section locale au 1^{er} septembre de l'année reste dans le Classement Général des Clubs en tant que Club autonome jusqu'au 31 décembre.

Section locale qui change de Club-maître

Les points « Bonus Licences » de la section locale restent acquis au Club-maître quitté au 31 août.

Le nouveau Club-maître se verra attribuer les points « Bonus Licences » pour toutes les licences de cette section locale à compter du 1^{er} septembre.

CAS PARTICULIER DES COMPETITIONS SCOLAIRES ET AFFINITAIRES

Tout athlète, régulièrement licencié à la FFA, et participant aux épreuves scolaires (UNSS, UGSEL), universitaires (FF Sport U) ou affinitaires (FSGT, FSCF, UFOLEP) peut être classé s'il réalise des performances lors de ces compétitions.

Les performances devront être réalisées lors des compétitions de niveau départemental minimum.

TYPES DE CLASSEMENT

Le Classement Général des Clubs est constitué d'un ensemble de classements intermédiaires : classement sportif, classement cross, classement montagne, classement trail.

VALIDATION DES ANIMATIONS ET DES COMPETITIONS

Pour que les résultats soient pris en compte dans le Classement Général des Clubs, chaque animation ou compétition doit avoir réuni, au minimum, deux Clubs ou sections locales.

BAREMES DE CLASSEMENT EN CATEGORIES DE VALEURS LICENCE ATHLE COMPETITION

BENJAMINS

- Les points ne peuvent être obtenus que si l'athlète participe à au moins un triathlon réalisé lors d'une même journée.
- Le triathlon est composé d'une course, d'un saut et d'un lancer.
- Les performances sont calculées selon les tables de cotation spécifiques Benjamin et Benjamine.
- Il existe 14 catégories de valeurs, du niveau **D8** au niveau **R1**.

		Valeur	Nb de points
REGIONALE 1	R1	15 points	110
REGIONALE 2	R2	14 points	100
REGIONALE 3	R3	13 points	90
REGIONALE 4	R4	12 points	80
REGIONALE 5	R5	11 points	70
REGIONALE 6	R6	10 points	60
DEPARTEMENTALE 1	D1	8 points	50
DEPARTEMENTALE 2	D2	7 points	45
DEPARTEMENTALE 3	D3	6 points	40
DEPARTEMENTALE 4	D4	5 points	35
DEPARTEMENTALE 5	D5	4 points	30
DEPARTEMENTALE 6	D6	3 points	25
DEPARTEMENTALE 7	D7	2 points	20
DEPARTEMENTALE 8	D8	1 point	

MINIMES

- Les points ne peuvent être obtenus que si l'athlète participe à au moins un triathlon réalisé lors d'une même journée.
- Le triathlon peut être effectué selon les formules suivantes :
 - Triathlon libre : une course, un saut, un lancer
 - Triathlon technique : deux concours, une course
 - Triathlon spécial : demi-fond ou marche, un concours, une épreuve libre (s'il s'agit d'une deuxième course, celle-ci doit être inférieure à 200m)
- Les performances sont calculées suivant les tables de cotation spécifiques Minime Garçon et Fille.
- Il existe 18 catégories de valeurs, du niveau **D8** au niveau **IR1**.

		Valeur	Nb de points
INTERREGIONALE 1	IR1	21 points	115
INTERREGIONALE 2	IR2	20 points	110
INTERREGIONALE 3	IR3	19 points	100
INTERREGIONALE 4	IR4	18 points	95
REGIONALE 1	R1	15 points	90
REGIONALE 2	R2	14 points	85
REGIONALE 3	R3	13 points	80
REGIONALE 4	R4	12 points	70
REGIONALE 5	R5	11 points	65

REGIONALE 6	R6	10 points	60
-------------	----	-----------	----

DEPARTEMENTALE 1	D1	8 points	50
DEPARTEMENTALE 2	D2	7 points	45
DEPARTEMENTALE 3	D3	6 points	40
DEPARTEMENTALE 4	D4	5 points	35
DEPARTEMENTALE 5	D5	4 points	30
DEPARTEMENTALE 6	D6	3 points	25
DEPARTEMENTALE 7	D7	2 points	20
DEPARTEMENTALE 8	D8	1 point	

CADETS A VETERANS

La grille en vigueur introduit la notion de classement des athlètes dans des catégories dites de valeur. Ainsi, l'athlète peut, quel que soit son âge, se situer dans la hiérarchie.

Il existe 24 catégories de valeur auxquelles correspondent un nombre de points :

		Valeur
INTERNATIONALE A	IA	40 points
INTERNATIONALE B	IB	35 points
NATIONALE 1	N1	30 points
NATIONALE 2	N2	28 points
NATIONALE 3	N3	26 points
NATIONALE 4	N4	24 points
INTERREGIONALE 1	IR1	21 points
INTERREGIONALE 2	IR2	20 points
INTERREGIONALE 3	IR3	19 points
INTERREGIONALE 4	IR4	18 points
REGIONALE 1	R1	15 points
REGIONALE 2	R2	14 points
REGIONALE 3	R3	13 points
REGIONALE 4	R4	12 points
REGIONALE 5	R5	11 points
REGIONALE 6	R6	10 points
DEPARTEMENTALE 1	D1	8 points
DEPARTEMENTALE 2	D2	7 points
DEPARTEMENTALE 3	D3	6 points
DEPARTEMENTALE 4	D4	5 points
DEPARTEMENTALE 5	D5	4 points
DEPARTEMENTALE 6	D6	3 points
DEPARTEMENTALE 7	D7	2 points
DEPARTEMENTALE 8	D8	1 point

- Pour être classé, l'athlète, français ou étranger, doit être licencié ATHLE COMPETITION. Le cas échéant, toute performance réalisée ne saurait être prise en compte, quelle que soit la date ultérieure de prise de licence.
- Si un athlète est muté en cours de saison, les points acquis compteront pour le Club avec lequel il aura réalisé le meilleur classement. En cas d'égalité de classement, ses points iront au bénéfice du Club quitté.

- Les performances pourront être réalisées tout au long de l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre), sur un stade, en salle ou sur route, à condition que ces compétitions soient inscrites aux calendriers des Comités Départementaux, des Ligues ou de la Fédération Française d'Athlétisme.
- Pour être classé, un athlète doit avoir réalisé au moins, à deux reprises la performance minimale correspondante, dans le même Club et dans le même sous-classement d'un domaine.
- Toutefois, une seule performance est suffisante dans les disciplines suivantes :
 - Epreuves Combinées : Décathlon - Octathlon - Heptathlon - Hexathlon - Pentathlon
 - Epreuves de Fond : Heure - 20 000 m piste - 20 km route - Semi-marathon - Marathon - 100 km - 24 Heures
 - Epreuves de Marche : 30 km - 2 Heures - 50 km - 100 km - Grand Fond - 20 km Femmes
- Si un athlète réalise une performance d'un niveau donné et, dans une autre discipline (ou la même) une performance d'un niveau inférieur, c'est ce niveau inférieur qui déterminera son classement final.
- Pour les courses inférieures ou égales à 320 m, et en cas de chronométrage manuel, il convient de tenir compte d'une compensation de 24/100 (12"84 = 12 "6) entre les temps électriques entièrement automatiques et les temps manuels. Cette compensation sera de 14/100 pour les courses de 400m (59"44 = 59 "3). Il n'y aura pas de compensation pour les courses de 800 m et plus.
- Compétitions Hors-Stade : les compétitions retenues pour les classements sont les suivantes :
 - Les compétitions ayant un label au moins régional sur une épreuve officielle (10km, 15km, 20km, semi-marathon, 100km, 24h),
 - Les rencontres internationales et les Marathons étrangers figurant au calendrier IAAF / AIMS, sur présentation du classement de l'épreuve ou d'un extrait,
 - Pour les épreuves de Marche, les rencontres internationales et Championnats intercontinentaux, les Championnats de France et les Championnats régionaux, à condition qu'ils se déroulent sur des parcours homologués préalablement par la Commission Nationale de Marche.
- Les niveaux possibles sont de 24 catégories de classement, de **D8 à IA**.
- Les points sont attribués selon les barèmes de performance (Masculins et Féminines).

VETERANS SPECIFIQUES

- Pour être classés, les vétérans doivent être titulaires d'une Licence ATHLE COMPETITION.
- La catégorie d'âge concernée est, au minimum, la catégorie V2.
- Les différents niveaux de classement sont fonction des sous-catégories d'âge :
 - V2 : de D8 à D1
 - V3 : de D8 à D3
 - V4 : de D8 à D5
- Pour marquer des points au titre du classement « Vétérans spécifiques », les athlètes doivent participer à des épreuves spécifiques (hauteur de haies, poids des engins de lancers, épreuves combinées aménagés) en fonction de leur tranche d'âge. Par exemple, si un V3 Homme lance le poids de 7,260kg, il entre dans le classement « normal ». S'il lance le poids de 5 kg correspondant à la catégorie V3, il entre dans le classement « spécifique ».

CROSS - CLASSEMENT SPECIFIQUE

Ce classement concerne uniquement les licenciés ATHLE COMPETITION de catégorie Cadet, Junior, Espoir, Senior et Vétérán.

DATE DE PRISE EN COMPTE DES RESULTATS DU CROSS

Le Challenge Cross Individuels se calcule sur l'année civile en y ajoutant le Championnat d'Europe de l'année précédente.

NIVEAUX ATTRIBUES

- Le niveau **IA** est attribué si l'athlète termine dans les 24 premières places lors du Championnat du Monde de Cross ou dans les 3 premières places lors du Championnat d'Europe de Cross. Ce niveau est accessible aux catégories Sénior et Vétérán.
- Le niveau **IB** est attribué si l'athlète termine dans les 50 premières places lors du Championnat du Monde de Cross ou dans les 12 premières places lors du Championnat d'Europe de Cross. Ce niveau est accessible aux catégories Espoir, Sénior et Vétérán.
- Le niveau **N1** est attribué si l'athlète termine dans les 50 premières places lors du Championnat du Monde de Cross ou dans les 12 premières places lors du Championnat d'Europe de Cross. Ce niveau est accessible à la catégorie Junior. Les catégories Espoir, Sénior et Vétérán peuvent également prétendre au niveau **N1** suivant conditions (voir le tableau ci-dessous).

Les autres niveaux sont déterminés en fonction du classement du Challenge Cross (règlement disponible sur le site grand public www.athle.com), après que celui-ci ait été modifié en y retirant les athlètes ayant obtenu les niveaux **IA**, **IB** ou **N1** pour les Juniors.

	VEM	VEF	SEM	SEF	ESM	ESF	JUM	JUF	CAM	CAF	
IA											
IB											
N1	1	1	8	5	1	1					Nombre d'athlètes pouvant obtenir le niveau
N2	2	2	30	15	2	2	3	2			
N3	5	5	50	20	6	3	6	3	2	2	
N4	10	10	80	30	6	5	10	5	6	3	
IR1	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	
IR2	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	
IR3	3%	3%	3%	3%	3%	3%	3%	3%	3%	3%	
IR4	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	
R1	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	<div style="display: flex; flex-direction: column; gap: 5px;"> <div style="display: flex; align-items: center;"> Niveau non disponible</div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Suivant règle</div> <div style="display: flex; align-items: center;"> Pas de niveau D8</div> </div>
R2	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	
R3	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	
R4	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	
R5	6%	6%	6%	6%	6%	6%	6%	6%	6%	6%	
R6	6%	6%	6%	6%	6%	6%	6%	6%	6%	6%	

D1	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%
D2	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%
D3	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%
D4	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%
D5	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%
D6	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%
D7	Restant		Restant		Restant		Restant		Restant	
D8										

L'athlète est classé dans le Challenge Cross Individuels dans la catégorie qui est la sienne au moment du classement final.

Les points acquis sont attribués au Club dans lequel est licencié l'athlète après les Championnats de France et pourront évoluer jusqu'à la fin de l'année civile.

MONTAGNE - CLASSEMENT SPECIFIQUE

Ce classement concerne uniquement les licenciés ATHLE COMPETITION de catégorie Espoir, Senior et Vétéran.

NIVEAUX ATTRIBUES

Les niveaux **IA** et **IB** sont réservés aux athlètes sélectionnés pour une compétition internationale.

- Le niveau **IA** est attribué si l'athlète termine dans les 2 premières places lors du Championnat du Monde de Course de Montagne.
- Le niveau **IB** est attribué si l'athlète est Champion d'Europe de Course de Montagne ou s'il termine dans les 5 premiers individuels lors du Championnat du Monde de Course de Montagne.

Les autres niveaux sont déterminés en fonction du classement du Challenge Montagne (règlement disponible sur le site grand public www.athle.com), après que celui-ci ait été modifié en y retirant les athlètes ayant obtenu les niveaux **IA** ou **IB**.

	H	F	
IA			
IB			
N1	2	1	Nombre d'athlètes pouvant obtenir le niveau
N2	3	2	
N3	4	2	
N4	5	2	
IR1	2%	2%	
IR2	2%	2%	
IR3	3%	3%	
IR4	3%	3%	

R1	4%	4%	■ Suivant règle
R2	4%	4%	
R3	4%	4%	
R4	4%	4%	
R5	4%	4%	
R6	4%	4%	
D1	8%	8%	
D2	8%	8%	
D3	8%	8%	
D4	8%	8%	
D5	8%	8%	
D6	8%	8%	
D7	8%	8%	
D8	Restant		

L'athlète sera classé dans la catégorie qui est la sienne au moment du classement final.

Les points acquis sont attribués au Club dans lequel est licencié l'athlète lors de la dernière compétition du Challenge Montagne de l'année civile.

TRAIL - CLASSEMENT SPECIFIQUE

Ce classement concerne uniquement les licenciés ATHLE COMPETITION de catégorie Espoir, Senior et Vétéran.

NIVEAUX ATTRIBUES

Les niveaux **IA** et **IB** sont réservés aux athlètes sélectionnés pour une compétition internationale.

- Le niveau **IA** est attribué si l'athlète termine dans les 2 premières places lors du Championnat du Monde de Trail.
- Le niveau **IB** est attribué si l'athlète termine dans les 5 premiers individuels lors du Championnat du Monde de Trail.

Les autres niveaux sont déterminés en fonction du classement du Challenge Trail (règlement disponible sur le site grand public www.athle.com), après que celui-ci ait été modifié en y retirant les athlètes ayant obtenu les niveaux **IA** ou **IB**.

	Trail court		Trail long		
	H	F	H	F	
IA	■		■		
IB	■		■		
N1	2	1	2	1	Nombre d'athlètes pouvant obtenir le niveau
N2	3	2	3	2	
N3	4	2	4	2	

N4	5	2	5	2	
IR1	2%	2%	2%	2%	
IR2	2%	2%	2%	2%	
IR3	3%	3%	3%	3%	
IR4	3%	3%	3%	3%	
R1	4%	4%	4%	4%	
R2	4%	4%	4%	4%	■ Suivant règle
R3	4%	4%	4%	4%	
R4	4%	4%	4%	4%	
R5	4%	4%	4%	4%	
R6	4%	4%	4%	4%	
D1	8%	8%	8%	8%	
D2	8%	8%	8%	8%	
D3	8%	8%	8%	8%	
D4	8%	8%	8%	8%	
D5	8%	8%	8%	8%	
D6	8%	8%	8%	8%	
D7	8%	8%	8%	8%	
D8		Restant		Restant	

L'athlète sera classé dans la catégorie qui est la sienne au moment du classement final.

Les points acquis sont attribués au Club dans lequel est licencié l'athlète lors de la dernière compétition du Challenge Trail de l'année civile.

BAREMES DE CLASSEMENT PAR LA QUALIFICATION DES ACTEURS - DEOS -

Tous les types de Licences sont concernés.

Le classement DEOS est ouvert aux acteurs ayant une qualification de dirigeants (**D**), d'entraîneurs (**E**), d'officiels (**O**) ou de spécialistes (**S**).

On entend par Spécialistes : les animateurs, les classeurs, les délégués dopage

Pour marquer des points, il faut avoir une licence valide et au moins une qualification validée dans le SI-FFA au 1^{er} janvier de l'année en cours.

En cas de modification de la qualification en cours d'année, l'acteur garde le bénéfice des points attribués. Si une qualification de niveau supérieur est acquise en cours d'année, c'est cette dernière qui sera prise en compte pour déterminer les points acquis.

Les points acquis sont attribués au Club dans lequel se trouvait l'acteur au 1^{er} Janvier de l'année en cours.

LES ANIMATIONS DES JEUNES LICENCE ATHLE DECOUVERTE

EVEIL ATHLETIQUE

- Les enfants doivent être licenciés ATHLE DECOUVERTE.

Les enfants âgés de moins de 6 ans ne bénéficient que du « Bonus-Licences ».

A partir de 6 ans (à date anniversaire) :

- Les enfants marquent un point pour chaque participation à une animation, obligatoirement sous la forme d'un KIDS'ATHLETIC ou d'un CROSS ADAPTE (ou KID'CROSS),
- Les animations prises en compte sont celles validées par les Ligues Régionales, sans qu'il n'y ait une notion de performance.
- Les points peuvent être obtenus selon le décompte d'un point par participation.
- Le nombre de points maximum obtenu ne peut dépasser **4**, même si l'athlète a fait plus de 4 participations durant l'année civile.
- Le niveau maximum pouvant être obtenu est **D5**.
- Dans tous les cas, les points acquis iront au Club dans lequel se trouvait l'athlète au 1^{er} janvier de l'année en cours.

POUSSINS

- Les athlètes doivent être licenciés ATHLE DECOUVERTE.
- Pour chaque participation à une animation, les athlètes marquent un point, sous réserve que cette animation réponde aux critères préconisés pour cette catégorie d'âge.
- Les animations prises en compte sont celles validées par les Ligues Régionales
- Les points peuvent être obtenus selon le décompte d'un point par participation.
- Le nombre de points maximum obtenu ne peut dépasser **6**, même si l'athlète a fait plus de 6 participations durant l'année civile.
- Le niveau maximum pouvant être obtenu est **D3**.
- Dans tous les cas, les points acquis iront au Club dans lequel se trouvait l'athlète au 1^{er} janvier de l'année en cours.

LE LOISIR - LICENCE ATHLE LOISIR

Dans tous les cas, les points acquis iront au Club dans lequel se trouvait le licencié au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Option RUNNING

Pour être classés, les athlètes doivent être titulaires d'une Licence ATHLE LOISIR option RUNNING. Le mode de calcul des points attribués est identique que pour les licenciés ATHLE COMPETITION. Toutefois, le niveau maximum que peut obtenir l'athlète est celui de **D3**, même si l'athlète réalise une performance de niveau supérieur.

Pour les licenciés ATHLE LOISIR RUNNING, il y a 6 catégories de classement, de **D8** à **D3**.

Option SANTE

Tout licencié Athlé Santé Loisir ramène un point pour son Club.